



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 13 avril 2021

**Incident industriel chez Multisol International Services à Sotteville-Lès-Rouen**

Indépendamment des procédures judiciaires en cours, le Préfet de la Seine-Maritime vient de prendre un arrêté préfectoral portant des prescriptions complémentaires à la société Multisol International Services pour ses installations situées à Sotteville-Lès-Rouen.

Cet arrêté a pour objectif de mettre à niveau les équipements de sécurité dans le cadre de l'action nationale postérieure à l'incendie du 26 septembre 2019 impliquant les entreprises Lubrizol et NL Logistique. Il vise à renforcer les dispositifs de gestion du risque accidentel et des moyens de rétention des eaux d'extinction. Il a reçu l'avis favorable du CODERST du 9 mars 2021.

Cet arrêté fait suite aux signalements des 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2021 en matière d'odeurs désagréables sur l'agglomération rouennaise.

Pour mémoire, dans le cadre de la procédure d'information-recommandation en cas de pollution atmosphérique aux particules fines, ATMO avait saisi le Préfet de la Seine-Maritime le 2 janvier matin. Le Préfet avait aussitôt saisi le SDIS pour disposer d'éléments de mesures et d'analyses complémentaires. De ces premières investigations, le SDIS n'avait rien détecté de particulier.

Dans un second temps, le 5 janvier, les services de la DREAL avaient reçu un appel anonyme les informant d'un incident industriel au sein de la société Multisol International Services qui exploite des activités de stockage, de formulation, de conditionnement et d'expédition d'huiles et d'additifs sur son site de Sotteville-lès-Rouen. Le Préfet avait aussitôt demandé à la DREAL de se rendre dans cette entreprise.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

À l'occasion de deux visites d'inspection de l'établissement effectuées par la DREAL les 6 et 7 janvier 2021, il avait pu être confirmé qu'un incident était survenu le 31 décembre 2020, à la suite du maintien de la recirculation de produits dans la cuve de l'unité VI n° 2, après arrêt de l'usine. Ce maintien de la recirculation avait causé une élévation anormale de la température dans cette cuve. Ce dépassement de température n'avait pas entraîné d'alarme directe, ni la mise en œuvre rapide d'action corrective de la part de l'exploitant permettant de maintenir des conditions normales d'exploitation. Ces constats constituaient un manquement aux dispositions de l'article 71. de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 susmentionné.

Les produits incriminés étaient susceptibles de dégager des odeurs d'hydrocarbures. L'exploitant n'avait pas alerté les services de l'inspection des installations classées de cet événement, ni transmis le rapport d'incident prescrit à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Dans ces conditions, le Préfet de la Seine-Maritime avait pris deux décisions le 11 et 12 janvier 2021 :

- d'une part, face aux écarts mentionnés ci-dessus et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il avait mis en demeure l'exploitant par arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 de respecter les prescriptions des textes susvisés conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement
- d'autre part et en sus des constatations judiciaires pouvant être réalisées par la DREAL, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, le Préfet avait saisi le 12 janvier le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rouen.

Les mesures ci-dessus avaient été prises pour gérer les suites immédiates de l'incident du 2 janvier. L'arrêté qui vient d'être signé vient également compléter ces mesures pour améliorer sur le long terme le niveau de sécurité général de l'établissement.

Par-delà ces mesures réglementaires et en lien avec ATMO, les élus locaux et les représentants des industriels, le Préfet de la Seine-Maritime souhaite travailler à la mise en place d'un réseau de nez pour compléter les dispositifs actuels, comme il en existe déjà au Havre et à Port-Jérôme.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex